

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 303

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par les mots :

« ainsi que sur les coûts administratifs induits pour l'État et les collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement les députés du groupe GDR souhaitent évaluer les charges supplémentaires que cette mesure va induire pour l'Etat, et les collectivités territoriales.